



ARRETE N° 64/2023
AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR
INSTALLATION D'UN MOYEN DE REALIMENTATION
PROVISOIRE (GROUPE ELECTROGENE)
8, rue René Michel

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 28 avril 2023 de la société ENEDIS, sise 14, route de Provins – 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE, qui sollicite un arrêté autorisant le stationnement de leurs véhicules au niveau du 08, rue René Michel pour l'installation d'un moyen de réalimentation provisoire (groupe électrogène) sur la journée du mardi 30 mai 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société ENEDIS est autorisée à stationner leurs véhicules au niveau du 08, rue René Michel pour l'installation d'un moyen de réalimentation provisoire (groupe électrogène) sur la journée du mardi 30 mai 2023,

ARTICLE 2 : - Le stationnement au-devant de la résidence sera interdit pendant la durée du nettoyage, si nécessaire.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entrainera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver l'état de la voirie propre, un nettoyage s'imposera, si besoin.

ARTICLE 6 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société ENEDIS.

ARTICLE 7 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société ENEDIS.

ARTICLE 8 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 11 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société ENEDIS

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Administratif
Fait à Chaumes-en-Brie, le 03 mai 2023



Maurice POLLET

Date d'affichage :
 Date de notification :
 Date de désaffichage :